



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à disposition de la commune de Saint-Claude d'un fonctionnaire territorial de la commune de Port-Louis

Délibération N°PLV 20-12-56

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Saint-Claude en la personne du Maire, Monsieur Elie CALIFER, l'a sollicité pour mettre à sa disposition un jour par semaine, Mme NATHOU-GUILLAUME Kathia, attaché principal. Il souhaite qu'elle assure l'intérim de la direction des ressources humaines de la Commune de Saint-Claude et le bon fonctionnement du service le temps de la prise de fonctions de la nouvelle recrue (prévue pour le 1^{er} février 2021), et la passation des dossiers.

Selon l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. ».

La mise à disposition est présentée comme un outil plus simple que le détachement puisqu'il ne nécessite pas de changer préalablement de statut. Le fonctionnaire continue d'être rémunéré par son administration d'origine qui gère sa carrière.

Une convention doit être établie entre la Collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, après avoir au préalable recueilli l'accord du fonctionnaire. Elle précise les conditions d'emploi, la nature des activités exercées par le fonctionnaire, les modalités du remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération et des cotisations et contributions supportées par la collectivité d'origine, au prorata du temps d'emploi.

La mise à disposition est prononcée par arrêté municipal, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation sur le principe, de la mise à disposition de la Commune de Saint-Claude de ce fonctionnaire sur la base d'un jour par semaine, pour une durée de deux mois ; ainsi que l'autorisation de signer la convention formalisant cette mise à disposition et en fixant les modalités ;

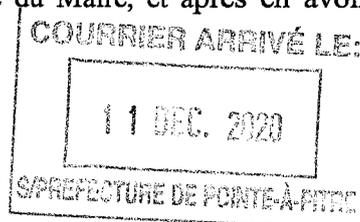
Ainsi,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande du Maire de Saint-Claude ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions, 21 pour),**

DECIDE :



Article 1 : D'autoriser le principe de la mise à disposition de fonctionnaire au bénéfice de la Commune de Saint-Claude dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Saint-Claude une convention de mise à disposition d'un attaché principal sur la base d'une journée par semaine.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

